



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 janvier 2013**

Décision n° **B-2013-3855**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Résidence Saint André - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Diagnostic pré-opérationnel et suivi-animation - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signature du marché de prestations intellectuelles

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Madame Besson

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mercredi 26 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 8 janvier 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Barge, Claisse (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Daclin, Bernard R., Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 7 janvier 2013**Décision n° B-2013-3855**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Résidence Saint André - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Diagnostic pré-opérationnel et suivi-animation - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signature du marché de prestations intellectuelles**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 décembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La résidence Saint André se trouve dans le quartier des Brosses à Villeurbanne. Elle compte 640 logements et comprend un centre commercial. Présentant un certain nombre de difficultés, elle fait l'objet d'une veille régulière des collectivités depuis le milieu des années 1990. Une mission d'assistance à la copropriété a été confiée à Urbanis en 2010. L'objectif était notamment d'accompagner les collectivités dans le suivi de la résidence et la définition d'une stratégie à moyen et long termes.

Le dispositif d'opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) est apparu comme adapté au contexte de la résidence Saint André. La présente étude a pour objet :

- de confirmer l'opportunité de la mise en place d'une OPAH par la réalisation d'un diagnostic pré-opérationnel,
- d'élaborer des scénarii d'intervention sur la copropriété,
- d'animer le dispositif d'OPAH en fonction du scénario retenu.

Le prestataire cherchera à atteindre les objectifs des plans climat de la Communauté urbaine de Lyon et de la Commune de Villeurbanne. La présente étude est également l'occasion d'étudier la pertinence d'une éventuelle scission de la copropriété.

Outre le diagnostic pré opérationnel d'une durée d'un an et le suivi-animation sur la durée de l'OPAH (3 ans), une cinquième année est nécessaire à l'issue de l'opération pour l'évaluation du dispositif, notamment au regard des objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique (calcul des consommations après réhabilitations).

De plus, la Communauté urbaine doit solder les opérations engagées avec les propriétaires occupants et bailleurs durant la durée de l'OPAH (travaux, rénovation des parties communes, façades). Ces travaux ne pouvant être réceptionnés qu'après la 4^e année du marché, il s'avère donc que la 5^e année permettra d'assurer la continuité de la prestation d'animation et la réception des travaux engagés.

Une procédure d'appel d'offres ouvert va être lancée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif au diagnostic pré-opérationnel et au suivi-animation de l'OPAH de la résidence Saint André.

Le marché fera l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 4 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum annuel de 32 500 € HT, soit 38 870 € TTC et maximum annuel de 130 000 € HT, soit 155 480 € TTC.

En ce qui concerne les participations financières, pour la partie étude et animation, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) prend en charge 50 % du montant HT, la Commune de Villeurbanne prendra à sa charge 20 % du montant TTC restant à charge.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, à solliciter la subvention auprès de l'ANAH et à signer la convention de participation financière avec la Commune de Villeurbanne ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché : Villeurbanne - Diagnostic pré-opérationnel et suivi-animation de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) de la résidence Saint André à Villeurbanne,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer le marché à bons de commande pour le diagnostic pré-opérationnel et suivi-animation de l'OPAH de la résidence Saint André à Villeurbanne et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant de minimum annuel de 32 500 € HT, soit 38 870 € TTC et maximum annuel de 130 000 € HT, soit 155 480 € TTC, et pour une durée ferme de un an, reconductible 4 fois une année, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,

b) - solliciter auprès de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) une subvention pour la partie étude et animation, à hauteur de 50 % du montant HT et auprès de la Commune de Villeurbanne une subvention à hauteur de 20 % du montant TTC restant à charge,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite convention de participation financière et à sa régularisation.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 6228 - fonction 824 - opération n° 0P15O1172.

6° - Les recettes correspondantes aux subventions de la Commune de Villeurbanne et de l'ANAH, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - comptes 74748 et 7478 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2013.